

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Elections et de la Légalité
Bureau des Affaires Juridiques
et de la Légalité

Commune de BIOT, MOUANS-SARTOUX ET VALBONNE

Sécurisation de l'alimentation électrique de Valbonne et de l'agglomération de Grasse
Projet de création d'une liaison électrique souterraine à 63 000 volts
du poste de Valbonne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

informe le public qu'il sera procédé, sur le territoire des communes de Biot, Mouans-Sartoux et Valbonne, à enquête préalable à l'établissement des servitudes, notamment d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage, en vue de la création de la liaison électrique souterraine à 63 000 volts, dans le cadre de la modification de l'alimentation électrique du poste de Valbonne, conformément à l'arrêté préfectoral du **15 NOV. 2017** .

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Valbonne (Place de l'Hôtel de Ville – 06560).

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Biot (services techniques - 700 avenue du Jeu de la Baume – 06410), Mouans-Sartoux (services techniques 327 avenue de Grasse - 06370) et Valbonne (Place de l'Hôtel de Ville – 06560)

du lundi 15 janvier 2018 au lundi 22 janvier 2018 inclus, soit pour une durée de 8 jours,

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux (voir tableau ci-dessous). Toutes observations pourront être consignées sur les registres d'enquête mis à la disposition du public ou pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Valbonne (Place de l'Hôtel de Ville – 06560), qui les annexera au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date et heure de clôture de l'enquête.

M. Antoine MASCARELLO, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

LIEUX D'ENQUÊTE	HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DES MAIRIES	JOURS ET HEURES DE PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
MAIRIE DE BIOT	du lundi au vendredi 8h30-12h00 - 13h30-16h30	/
MAIRIE DE MOUANS-SARTOUX	du lundi au vendredi 8h30-12h30 - 13h30-17h00	/
MAIRIE DE VALBONNE	du lundi au vendredi : 8h30-12h30 - 13h30-17h00	lundi 22 janvier 2018 de 9h30 à 12h00

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de BIOT, MOUANS-SARTOUX ET VALBONNE ainsi qu'en préfecture des Alpes-Maritimes (Direction des Elections et de la Légalité – Bureau des affaires juridiques et de la légalité), pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents pourront également être demandés dans les mêmes conditions de délai à la préfecture des Alpes-Maritimes et être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubriques : publications/enquêtes publiques/servitudes).

Après achèvement de l'enquête, un arrêté préfectoral définira l'établissement des servitudes conformément à l'article R323-14 du Code de l'énergie.

Fait à Nice, le **15 NOV. 2017**
Le Secrétaire Général
D.F. n° C/3719



Frédéric MAC KAIN